



Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2025

Sont concernés par cette déclaration :

- les distributions de plus-values par un OPCVM ou un placement collectif ;
- les cessions de valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés et clôtures de PEA ;
- les profits sur instruments financiers à terme.

Référez-vous aux notices ci-dessous :

- 2074-NOT-BIS pour identifier les cadres qui vous concernent ;
- 2074-NOT pour remplir les cadres.

1 Nom et adresse au 1^{er} janvier 2026

100 Contribuable

Nom	Prénom		
Nom, prénoms			
Numéro et rue	Code postal	Commune	
Adresse			

110 Si personne interposée, précisez :

Dénomination	N° SIRET

2 Éléments joints à votre déclaration pour savoir quels éléments joindre à votre déclaration, référez-vous à la notice 2074-NOT-BIS

Déclarations : 2074-DIR 2074-IMP 2074-ETD 2075 Annexe : 2074-I Fiche d'aide : 2074-ABT 2074-PEAC

3 Distributions de plus-values par un OPC, un FPI, un placement collectif ou une SCR

301 Nommez l'OPC, FPI, placement collectif ou SCR distributeur de la plus-value :

Si la distribution de plus-values a été faite par une personne interposée ou un fiduciaire, indiquez également son identité.

Plus-value A			
Plus-value B			
Plus-value C			

	Plus-value A	Plus-value B	Plus-value C
302 Montant de la plus-value distribuée		+	+
303 Total des plus-values distribuées			=

à reporter ligne 901

4 Compléments de prix perçus

401 Nommez les titres antérieurement cédés à l'origine du complément de prix

Titres A			
Titres B			
Titres C			

	Titres A	Titres B	Titres C
402 Date de cession des titres à l'origine du complément de prix			
403 Date de perception du complément de prix			
404 Montant du complément de prix perçu		+	+
405 Total des compléments de prix			=

à reporter ligne 902

Date et signature du contribuable



5 Cessions et rachats de valeurs mobilières, droits sociaux et titres assimilés

Référez-vous aux notices ci-dessous :

■ 2074-NOT - § cadre 5 pour connaître les opérations concernées et ■ 2074-NOT-BIS pour savoir si vous devez déposer d'autres déclarations

500 **Uniquement pour les cessions de titres cotés acquis avant le 01.01.1979**, cochez l'option globale choisie pour la détermination du prix d'acquisition

501 Prix effectif d'acquisition : valeurs françaises à revenu fixe ou variable

502 Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours moyen de 1972 : valeurs françaises à revenu variable

503 Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours le plus élevé de 1978 : valeurs françaises et étrangères à revenu fixe ou variable

510 **Plus-values ou moins-values déterminées par vous-même**

511

	Nommez les titres			Nommez les intermédiaires financiers		
	Titres A	Titres B	Titres C	Titres A	Titres B	Titres C
512	Date de la cession ou du rachat					
513	Détermination du prix de cession des titres					
514	Valeur unitaire de cession					
515	Nombre de titres cédés	x		x		x
516	Montant global : <i>lignes (514 × 515)</i>	=		=		=
517	Frais de cession	-		-		-
518	Prix de cession net : <i>lignes (516 - 517)</i>	=		=		=
519	Détermination du prix de revient des titres					
520	Prix ou valeur d'acquisition unitaire					
521	Prix d'acquisition global					
522	Frais d'acquisition	+		+		+
523	Prix de revient : <i>lignes (521 + 522)</i>	=		=		=
524	Résultat , précédé du signe + ou - : <i>lignes (518 - 523)</i>	=		=		=

Les totaux de la ligne 524 sont à reporter **ligne 903, col. PV ou MV**

525 *Je demande expressément à bénéficier de l'imputation des moins-values préalablement à l'annulation des titres*

	Titres A	Titres B	Titres C
526	Montant des moins-values imputées pour les titres concernés		

ⓘ Montant déjà compris ligne 524, référez-vous à la notice ■ 2074-NOT - § 510 "Cas particuliers"

540 **Plus ou moins-values déterminées par vos intermédiaires financiers ou les personnes interposées**

ⓘ Pour vos plus-values calculées, répartissez-les par type d'abattement applicable et par durée de détention

541 **Total des moins-values calculées** à reporter **ligne 904, col. MV**

542 **Total des plus-values non éligibles à l'abattement** à reporter **ligne 904, col. PV**

543 **Plus-values éligibles à l'abattement de droit commun**

	Moins de 2 ans	Au moins 2 ans et moins de 8 ans	8 ans et plus
544	Plus-values réparties par durée de détention	+	+
545	Total des plus-values réparties par durée de détention	=	

à reporter **ligne 904, col. PV**

546 Nommez vos intermédiaires financiers (IF) ou personnes interposées (PI) et indiquez leur adresse (numéro et voie, code postal, pays) pour les :

	IF	PI	
- titres détenus depuis moins de 2 ans			
- titres détenus depuis au moins 2 ans et moins de 8 ans			
- titres détenus depuis 8 ans et plus			

547 **Plus-values éligibles à l'abattement renforcé**

	Moins de 1 an	Au moins 1 an et moins de 4 ans	Au moins 4 ans et moins de 8 ans	8 ans et plus
548	Plus-values réparties par durée de détention	+	+	+
549	Total des plus-values réparties par durée de détention	=		

à reporter **ligne 904, col. PV**



550 Nommez vos intermédiaires financiers (IF) ou personnes interposées (PI) et indiquez leur adresse (numéro et voie, code postal, pays) pour les :

	IF	PI	
- titres détenus depuis moins de 1 an			
- titres détenus depuis au moins 1 an et moins de 4 ans			
- titres détenus depuis au moins 4 ans et moins de 8 ans			
- titres détenus depuis 8 ans et plus			

5 bis Cessions réalisées à compter du 15.02.2025 de titres soumis au régime des Management Packages de l'art.163 bis H du CGI.

	Titres A	Titres B	Titres C
560 Calcul du gain de cession			
561 Nom du titre cédé			
562 Date de la cession			
563 Prix de cession des titres			
564 Prix d'acquisition ou de souscription	-	-	-
565 Gain de cession : lignes 563 - ligne 564	=	=	=
dont			
566 Montant imposable aux plus-values			
567 Montant imposable aux traitements et salaires			

les totaux de la ligne 566 sont à reporter ligne 1161

les totaux de la ligne 567 sont à reporter ligne 1MP (déclarant 1) ou 1MQ (déclarant 2) de la 2042 C

6 Gains de cession de créances représentatives d'un complément de prix à l'événement de conclusion d'une clause d'indexation

601 Nommez et indiquez l'adresse de la société dont l'activité est le support de la cause de complément de prix

Titres A
Titres B
Titres C

	Titres A	Titres B	Titres C
602 Date de la cession			
603 Prix de cession			
604 Prix ou valeur d'acquisition			
605 Gain de cession : lignes (603 - 604)		+	+
Déclarez le gain d'apport de la créance uniquement sur la 2042-CI cadre 4			
606 Total des gains de cession			=

à reporter ligne 908

7 Clôture, retraits ou rachats de votre PEA ou de votre PEA-PME

PEA/PEA-PME 1

701 Titulaire: nom et prénoms Date d'ouverture

702 Etablissement gestionnaire

703 Adresse de l'établissement gestionnaire

PEA/PEA-PME 2

704 Titulaire: nom et prénoms Date d'ouverture

705 Etablissement gestionnaire

706 Adresse de l'établissement gestionnaire

710 Calcul du gain si retraits ou rachats entraînant la clôture du plan avant l'expiration du délai de 5 ans

	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 2
711 Valeur liquidative du PEA/PEA-PME ou valeur de rachat du contrat de capitalisation à la date de clôture		
712 Total des versements depuis la date d'ouverture (y compris les transferts) à l'exception des versements afférents à des précédents retraits ou rachats autorisés	-	-
713 Résultat (+ ou -) : lignes (711 - 712)	=	=
À compléter si vous avez affecté tout ou partie du montant de la ligne 711 dans des opérations visées au § "Dérogations" de la notice		
714 Montant affecté dans les 3 mois du retrait ou du rachat du plan		
715 Montant des versements afférents au retrait ou rachat de la ligne 714 : lignes (714 × 712 / 711)	-	-
716 Gain net exonéré ou perte nette non imputable : lignes (714 - 715)	=	=



717 Revenus des titres non cotés déjà taxés

718 Gain net précédé de + ou - : lignes (713 - 716 - 717)

à reporter ligne 921, col. PV ou MV

720 Calcul du gain si retraits ou rachats partiels n'entraînant pas la clôture du plan avant l'expiration du délai de 5 ans

	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 2
721 Montant du retrait ou du rachat partiel autorisé	<input type="text"/>	<input type="text"/>
722 Valeur liquidative ou de rachat du PEA/PEA-PME au 1.1.1997 retraitée	<input type="text"/>	<input type="text"/>
723 Valeur liquidative du PEA/PEA-PME à la date du retrait ou du rachat	<input type="text"/>	<input type="text"/>
724 Gain net précédé de + ou - afférent au retrait ou au rachat : lignes [721 - (722 × 721/723)]	<input type="text"/>	<input type="text"/>

à reporter ligne 921, col. PV ou MV

730 Clôture après 5 ans : prise en compte de la moins-value uniquement

	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 2
731 Si clôture, retrait ou rachat réalisé après 5 ans (prise en compte de la moins-value nette)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

à reporter ligne 923, col. MV

7 bis Cession ou retrait des obligations remboursables en actions (ORA) non cotées ou des actions reçues en remboursement de celles-ci inscrites dans un PEA-PME

740 Calcul de la plus-value de cession ou de retrait

	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 2
741 Nature de l'opération : indiquez "cession" ou "retrait"	<input type="text"/>	<input type="text"/>
742 Prix de cession ou montant du retrait des ORA non cotées inscrites dans le PEA-PME	<input type="text"/>	<input type="text"/>
743 Valeur d'inscription des ORA non cotées dans le PEA-PME	<input type="text"/>	<input type="text"/>
744 Plus-value de cession ou de retrait des ORA non cotées ou des actions reçues en remboursement de celles-ci : lignes (742 - 743)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
745 Plus-value imposable : lignes [744 - (743 × 2)]	<input type="text"/>	<input type="text"/>

à reporter ligne 922, col. PV

8 Soutle reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres réalisée depuis le 1.1.2017 (plus-value en sursis d'imposition de l'art.150-0 B du CGI)

Si la soulte est supérieure à 10% de la valeur globale des titres reçus (ligne 815), la plus-value réalisée lors de l'apport est immédiatement et complètement imposable. Déclarez la PV au 2074 > cadre 5 et non ici.

Si la soulte est inférieure à 10% de la valeur nominale des titres reçus, vous pouvez bénéficier d'un sursis d'imposition. Dans ce cas, remplissez la 2074-I et ce cadre-ci.

810 Nommez les valeurs mobilières, titres ou droits sociaux :
remis à l'échange

reçus lors de l'échange

	Titres A	Titres B	Titres C
Titres A	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Titres B	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Titres C	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

	Titres A	Titres B	Titres C
811 Date de l'échange	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
812 Nombre de titres remis à l'échange	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
813 Nombre de titres reçus	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

814 Détermination de la plus-value d'échange ou d'apport

	Titres A	Titres B	Titres C
815 Valeur globale des titres remis à l'échange	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
816 Prix ou valeur globale d'acquisition	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
817 Montant de la plus-value : lignes (815 - 816)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

820 Détermination de la plus-value imposable immédiatement

821 Montant de la soulte reçue lors de l'échange	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Cas n° 1 : la ligne 817 est supérieure à la ligne 821			
822 Plus-value imposable, reportez la ligne 821	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
823 Total des plus-values imposables	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

à reporter ligne 907



Cas n° 2 : la ligne 817 est inférieure ou égale à la ligne 821

824	Plus-value imposable, reportez la ligne 817		+		+	
825	Total des plus-values imposables				=	
✎ à reporter ligne 907						
826	Fraction de soulte imposable ultérieurement		+		+	
ⓘ Fraction = (soulte - plus-value) soit lignes (821-817), référez-vous à la notice ■ 2074-NOT						
827	Total des soultes imposables ultérieurement				=	

9 Récapitulation des plus-values et des moins-values réalisées en 2025

Cette rubrique doit être remplie. Elle reprend les données que vous avez indiquées dans cette déclaration et ses éléments joints.

900	Reportez l'ensemble des résultats de l'année 2025	Plus-value	Moins-value
901	Distributions de plus-values par un OPC, FPI, ou un placement collectif ou SCR : ligne 303		
902	Complément de prix : ligne 405		
903	Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés : résultats déterminés par vous même : ligne 524		
904	Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés : résultats déterminés par les intermédiaires lignes (542 + 545 + 549) en col. PV et ligne 541 en col. MV		
905	Profits sur instruments financiers à terme : justificatif bancaire (imprimé n° 2561 ter ou autre)		
906	Compte PME innovation : clôture ou retrait partiel de titres ou de liquidités		
907	Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres : lignes 823 et 825		
908	Gains de cession ou d'apport de créances suite à clause d'indexation : ligne 606 et 2074-I > ligne 431		
909	Soulte reçue lors d'une opération d'apport de créances suite à clause d'indexation : 2074-I > lignes 415 et 417		
910	Expiration des reports d'imposition : 2074-I > lignes 550 et 570		
911	Cessions de titres réalisées par les dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite : 2074-DIR		
912	Cessions de titres réalisées par les impatriés : 2074-IMP		
913	Total		
920	Opérations sur PEA	Plus-value	Moins-value
921	PEA : clôture, retraits ou rachats avant 5 ans		
922	PEA : Plus-values de cessions des ORA non cotées		
923	PEA clôturé après 5 ans (prise en compte de la moins-value uniquement)		
924	Profits sur instruments financiers taxables à 50 % (imprimé n° 2561 bis)		
925	Plus-values en report d'imposition en application de l'article 150-0 B ter du CGI	Plus-value	
926	Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'apport de titres : 2074-I > ligne 317 et ligne 319		
927	Expiration du report, taxation à 19 % : 2074-I > ligne 511		
928	Expiration du report, taxation à 24 % : 2074-I > ligne 592		
929	Expiration du report, taxation au taux spécifique : 2074-I > ligne 596		
930	Plus-values en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis du CGI	Plus-value	
931	Mise en report : 2074-I > ligne 204		
932	Expiration du report : 2074-I > lignes 514 et 519		
937	PEAC : Gains imposables (2074 PEAC > ligne 206)		
Totaux (somme des plus-values et des moins-values du cadre 9)		Plus-value	Moins-value
945	Total des plus-values du cadre 9		
946	Total des moins-values du cadre 9		

10 Montant de vos moins-values antérieures reportables sur 10 ans : situation au 31.12.2024


Ces moins-values s'imputent au cadre 11 de cette déclaration. Pour vous aider, référez-vous à la notice ■ 2074-NOT - § cadre 10.

Montants	2015	2016	2017	2018	2019
	2020	2021	2022	2023	2024



11 Déclaration

Si vous n'avez réalisé que des moins-values, ne remplissez pas le tableau.
Reportez vos moins-values case 3VH de votre déclaration 2042.

Il existe des cas particuliers. Référez-vous à la notice  2074-NOT
Si vous avez réalisé des plus-values ou des plus-values et des moins-values en 2025, vous devez remplir le tableau 2074 > cadre 11, p.7-14.

12 Suivi de vos moins-values antérieures reportables sur 10 ans : situation au 31.12.2025

Si vous avez imputé des moins-values antérieures dans le tableau de compensation 2074 > cadre 11 "Déclaration", des pages 7 à 14, indiquez les montants de vos moins-values reportables restantes au 31.12.2025.

Montants	2016	2017	2018	2019	2020
	2021	2022	2023	2024	2025

13 Vos plus-values et gains d'apport de créances placés en report d'imposition en 2025

Reportez ici vos résultats de la 2074-I

1301	Plus-values en report d'imposition à la suite d'un apport à une société soumise à l'IS contrôlée par l'apporteur (article 150-0 B ter du CGI) : 2074-I > ligne 321 et/ou 337	
1302	Complément de prix afférent à des titres dont la plus-value a été placée en report d'imposition article 150-0 D bis du CGI : 2074-I > ligne 204	
1303	Gains d'apport de créance en report d'imposition : 2074-I > lignes 419 et/ou 421	
1304	Total à reporter ligne 8UT de la déclaration 2042	

 Si la case 8UT est déjà pré-remplie, corrigez-la en conséquence.

SPECIMEN



Déclaration

Si vous avez réalisé uniquement des plus-values ou des plus et moins-values, vous devez remplir ce tableau.

Pour cela, reportez-vous à la notice **2074-NOT**

Vous devez à minima remplir les colonnes de l'étape 1 et le cas échéant, celles des étapes 2 et 3.

Si vous ne bénéficiez pas d'abattement, remplissez uniquement les colonnes de l'étape 1.

Dans le cas où **vous avez opté pour le régime progressif**,

vous devez aussi remplir la colonne F ou G.

Choisissez la colonne appropriée en fonction de la durée de détention et du type de gain réalisé.

Aidez-vous de la notice et de la fiche **2074-NOT-ABT**

➊ Sauf indications contraire, la totalité des reports **Z** vous aideront à remplir votre déclaration 2042C.

Si vous avez réalisé uniquement des moins-values, ne remplissez pas le tableau :

Reportez le **total des moins-values** sur la déclaration 2042-C case 3VH.

Cette moins-value globale réalisée en 2025 pourra s'imputer sur les plus-values de même nature des 10 années suivantes.

Inscrivez cette moins-value dans la 2074 > cadre 12 "Situation au 31.12.2025", case 2025.

	Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)		Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention		Étape 3 Plus-value imposable			
	A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année ¹	C Calculez A - B ou si B > A report col. A	D Imputez vos moins-values antérieures ¹	E Calculez C - D ou si D = 0 report col. C	F Abattement de droit commun ²	G Abattement renforcé ²	H Calculez F - G
1131	Distributions de plus-values par un OPCVM							
	Distribution A	=	=	=	=			
	Distribution B	=	=	=	=			
	Distribution C	=	=	=	=			
	Totaux					Z case 3VG	Z case 35G	Z case 35L
1132	Compléments de prix <i>Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun</i>							
	Titres A	=	=	=	=			
	Titres B	=	=	=	=			
	Titres C	=	=	=	=			
	Totaux					Z case 3VG	Z case 35G	Z case 30A
	Compléments de prix <i>éligibles à l'abattement renforcé</i>							
	Titres A	=	=	=	=			
	Titres B	=	=	=	=			
	Titres C	=	=	=	=			
	Totaux							Z case 35L



1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice **2074-NOT** - § cadre 11 "Déclaration"

	Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)				Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention		Étape 3 Plus-value imposable	
	A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année ¹	C Calculez A - B ou si B = 0 report col. A	D Imputez vos moins-values antérieures ¹	E Calculez C - D ou si D = 0 report col. C	F Abattement de droit commun ²	G Abattement renforcé ²	H Calculez E - F - G
1133	Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés sans abattement ou éligibles à l'abattement de droit commun							
	Titres A	=		=				
	Titres B	=		=				
	Titres C	=		=				
	Totaux				↙ case 3VG	↙ case 35G		
	Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés éligibles à l'abattement renforcé							
	Titres A	=		=				
	Titres B	=		=				
	Titres C	=		=				
	Totaux				↙ case 3UA	↙ case 35L		
1134	Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés : calcul de vos intermédiaires Plus-values non éligibles à abattement							
		=		=				
	Plus-values éligibles à l'abattement de droit commun, par durée de détention							
	Moins de 2 ans	=		=				
	≥ 2 ans et < 8 ans	=		=				< 50% DE LA COL. E
	8 ans et plus	=		=				< 65% DE LA COL. E
	Totaux				↙ case 3VG	↙ case 35G		
	Plus-values éligibles à l'abattement de droit renforcé, par durée de détention							
	Moins de 1 an	=		=				< 50% DE LA COL. E
	≥ 1 an et < 4 ans	=		=				< 65% DE LA COL. E
	≥ 4 ans et < 8 ans	=		=				< 85% DE LA COL. E
	8 ans et plus	=		=				
	Totaux				↙ case 3UA	↙ case 35L		
1135	Profits sur instruments financiers à terme							
		=		=				



1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice ■ 2074-NOT - § cadre T1 "Déclaration"

	Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)			Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention	Étape 3 Plus-value imposable			
	A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année ¹	C Calculez A - B ou si B = 0 report col. A			D Imputez vos moins-values antérieures ¹	E Calculez C - D ou si D = 0 report col. C	F Abattement de droit commun ²
1136	Compte PME innovation : clôture ou retrait partiel de titres ou de liquidités sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun							
	Titres A	-	-	=				
	Titres B	-	-	=				
	Titres C	-	-	=				
	Totaux							
					↙ case 3VG			↙ case 35G
	Compte PME innovation : clôture ou retrait partiel de titres ou de liquidités éligibles à l'abattement renforcé							
	Titres A	-	-	=				
	Titres B	-	-	=				
	Titres C	-	-	=				
	Totaux							
					↙ case 3VA			↙ case 35L
1137	Soutie reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres de l'article 150-0-B du CGI sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun							
	Titres A	-	-	=				
	Titres B	-	-	=				
	Titres C	-	-	=				
	Totaux							
					↙ case 3VG			↙ case 35G
	Soutie reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres de l'article 150-0-B du CGI éligibles à l'abattement renforcé							
	Titres A	-	-	=				
	Titres B	-	-	=				
	Titres C	-	-	=				
	Totaux							
					↙ case 3VA			↙ case 35L
1138	Gains de cession ou d'apport de créances suite à clause d'indexation							
		-	-	=				
		-	-	=				
		-	-	=				
	Totaux							
					↙ case 3VG			↙ case 35G
1139	Soutie reçue lors d'une opération d'apport de créances suite à clause d'indexation sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun							
	Titres A	-	-	=				
	Titres B	-	-	=				
	Titres C	-	-	=				
	Totaux							
					↙ case 3VG			↙ case 35G



1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice 2074-NOT - § cadre 11 "Déclaration"

	étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)				étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention		étape 3 Plus-value imposable
	A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année ¹	C Calculez A - B ou si B = 0 : report col. A	D Imputez vos moins-values antérieures ¹	E Calculez C - D ou si D = 0 : report col. C	F Abattement de droit commun ²	
	Soutle reçue lors d'une opération d'apport de créances suite à clause d'indexation éligibles à l'abattement renforcé						
	Titres A	=	=	=			
	Titres B	=	=	=			
	Titres C	=	=	=			
	Totaux				↙ case 30A	↙ case 35L	
1140	Expiration des reports d'imposition: plus-values de la ligne 910 PV brute						
		=	=	=	↙ case 30G		
1141	Cessions de titres réalisées par les dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite (2074-DIR) Voir notice 2074-NOT						
	Titres A	=	=	=		Abattement fixe ³	
	Titres B	=	=	=			Abattement proportionnel
	Totaux				↙ case 3VA	↙ cf. notice	
1142	Cessions de titres réalisées par les impatriés (2074-IMP) Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun						
	Titres A	=	=	=			
	Titres B	=	=	=			
	Titres C	=	=	=			
	Totaux				↙ cf. notice	↙ case 35G	
	Cessions de titres réalisées par les impatriés (2074-IMP) éligibles à l'abattement renforcé						
	Titres A	=	=	=			
	Titres B	=	=	=			
	Titres C	=	=	=			
	Totaux				↙ case 30G	↙ case 35L	
1143	PEA: clôture, retraits ou rachats avant l'expiration du délai de 5 ans						
		=	=	=	↙ case 30A		
1144	PEA: plus-values de cessions des ORA non cotées						
		=	=	=	↙ case 30T		
		=	=	=	↙ case 30G		



1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice 2074-NOT - § cadre 11 "Déclaration"

3. Abattement fixe de 500 000 € ou 600 000 € applicable quelles que soient les modalités d'imposition: dans la limite du montant de la plus-value. Pas de cumul possible avec un abattement proportionnel.

Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)		Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention		Étape 3 Plus-value imposable			
A	B	C	D	E	F	G	H
Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	Imputez vos moins-values de l'année ¹	Calculez A - B ou si B = 0 report col. A	Imputez vos moins-values antérieures ¹	Calculez C - D ou si D = 0 report col. C	Abattement de droit commun ²	Abattement renforcé ²	Calculez E - F - G
1145 Profits sur instruments financiers à terme taxables à 50%	=	=	=	=	↙ case 3VG		
1146 Soutle reçue dans le cadre d'une opération d'apport de titres de l'article 150-0 B ter du CGI Sans abattement et éligibles à l'abattement renforcé					↙ case 3PI		
Titres A	=	=	=	=			
Titres B	=	=	=	=			
Titres C	=	=	=	=			
Totaux					↙ case 3VG		
Soutle reçue dans le cadre d'une opération d'apport de titres de l'article 150-0 B ter du CGI éligibles à l'abattement renforcé							
Titres A	=	=	=	=			
Titres B	=	=	=	=			
Titres C	=	=	=	=			
Totaux							↙ case 3SL
1147 Expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI	=	=	=	=	↙ case 3UA		
					Taxables à 19%		
1148 Expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI	=	=	=	=	↙ case 3WJ		
					Taxables à 24%		
1149 Expiration du report pour les plus-values de l'article 150 - 0 B ter du CGI : taxables au taux historique (cf. notice 2074-NOT § 597a + 597b)	=	=	=	=	↙ case 3WI		
							Taxable au taux historique
Titres A	=	=	=	=			
Titres B	=	=	=	=			
Titres C	=	=	=	=			
Total					↙ case 3WN		↙ case 3WP
							Taxable au taux historique
Titres A	=	=	=	=			
Titres B	=	=	=	=			
Titres C	=	=	=	=			
Total					↙ case 3XN		↙ case 3WP

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice 2074-NOT - § cadre 11 "Déclaration"

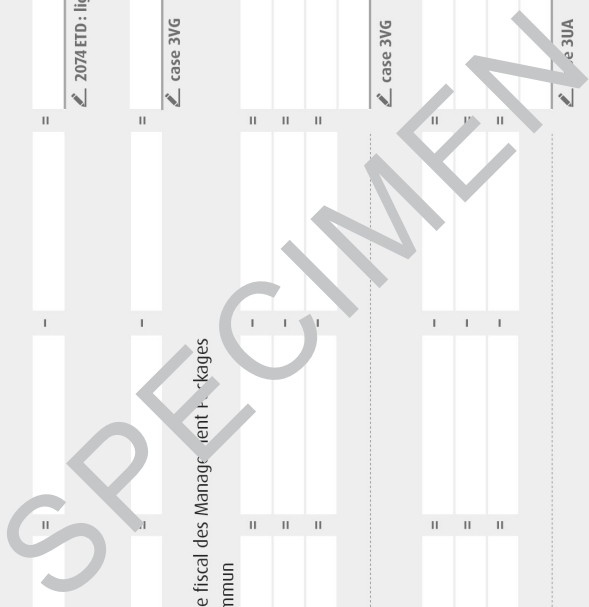


Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)		Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention			Étape 3 Plus-value imposable	
A	B	C	D	E	F	H
Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	Imputez vos moins-values de l'année ¹	Calculez A - B ou si B = 0 report col. A	Imputez vos moins-values antérieures ¹	Calculez C - D ou si D = 0 report col. C	Abattement de droit commun ²	Calculez E - F - G
1154 Gains issus de BSPCE						
- Gains de cession sur des titres souscrits jusqu'au 31.12.2024	-	=	-	=		
Gain taxable à 19%				↙ case 35J	Abattement fixe	
Gain taxable à 12,8% ou au barème	-	=	-	=	↙ case 31K	
Gain taxable à 30%	-	=	-	=	↙ case 31K	
- Gains de cession sur des titres souscrits à compter du 1.1.2025				↙ case 35K	Abattement fixe	
Gains taxable à 12,8% ou au barème	-	=	-	=	↙ case 31L	
1155 Exit tax : PV en report autres que PV des art. 150-0 D bis, 150-0-B quater, 150-0-B ter et 150-0-3 quinquies (cf. notice)	-	=	-	=	↙ 2074 ETD : ligne 491	
1156 Exit tax : PV des art. 150-0 D bis, 150-0-B quater et 150-0-B quinquies	-	=	-	=	↙ 2074 ETD : ligne 492	
1157 Exit tax : expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI	-	=	-	=	Taxables à 19%	
1158 Exit tax : expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI	-	=	-	=	↙ 2074 ETD : ligne 493a	
					↙ 2074 ETD : ligne 493b	



1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice **2074-NOT** - § cadre T1 "Déclaration"

	Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)				Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention		Étape 3 Plus-value imposable
	A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année ¹	C Calculez A - B ou si B = 0 report col. A	D Imputez vos moins-values antérieures ¹	E Calculez C - D ou si D = 0 report col. C	F Abattement de droit commun ²	G Abattement renforcé ²
1159	Exit tax : expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI						
	PV brute col. A	=		=			Taxable au taux historique
	Plus-value 1						↳ 2074 ETD : ligne 494a
	PV brute col. A	=		=			Taxable au taux historique
	Plus-value 2						↳ 2074 ETD : ligne 494a
1160	PEAC : gains imposables						↳ case 3VG
1161	Cessions réalisées à compter du 15.2.2025 de titres soumis au régime fiscal des Managers (ent F -rages)						
	Gain non soumis à abattement ou soumis à abattement de droit commun						
	Titres A						
	Titres B						
	Titres C						
	Totaux						↳ case 3VG
	Gain soumis à l'abattement renforcé						↳ case 35G
	Titres A						
	Titres B						
	Titres C						
	Totaux						↳ case 35A
1162	Total des moins-values de l'année imputées col. B des lignes 1131 à 1161						
1163	Moins-values de l'année non imputées (ligne 946 - ligne 1162)						
1164	Total des moins-values antérieures imputées col. D des lignes 1131 à 1161						



1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice 2074-NOT - § cadre 11 "Déclaration"